

Modification de la loi sur les publications officielles

Madame, Monsieur,

Vous avez consulté notre Autorité et nous vous en remercions. Nous vous faisons parvenir ci-après notre prise de position.

La modification de la loi sur les publications vise principalement à ce qu'à l'avenir, ce soit la version électronique du Recueil officiel (RO) et de la Feuille fédérale (FF) qui fasse foi, et non plus la version imprimée. Cette inversion du primat actuel du papier sur le numérique se justifie pleinement par le changement dans les habitudes – et donc les attentes – de la plupart des usagers. En effet, les textes publiés au RO et à la FF sont désormais consultés principalement en ligne. Nous saluons cet alignement des bases légales sur la pratique quotidienne.

Les autres adaptations apportées par la modification de la loi sur les publications officielles n'appellent pas de commentaires de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mars 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND